



JOURNAL FOOT

FOOT N°693 DU 26 MARS 2026

IMPORTANT : COMPETITIONS

En cas de remise de match que ce soit par Arrêté Municipal ou non. Les clubs recevants ont l'obligation de prévenir les officiels, l'équipe adverse ainsi que le permanent du District sous peine de match perdu par pénalité.



RAPPEL LICENCES

Après vérification, nous constatons :

- que de nombreux enfants jouent encore sans licence,
- beaucoup d'encadrants ou dirigeants ne sont pas titulaires d'une licence de dirigeant ou de volontaire.

Nous invitons les Présidents de clubs, à régulariser cette situation dans les plus brefs délais. Par ailleurs, la demande de licence permet d'effectuer le contrôle d'honorabilité réglementaire obligatoire.

A défaut, en cas d'accident, la responsabilité personnelle du Président, y compris pénale, serait inévitablement engagée.
Alors, ne prenez pas de risque inutile !

SOMMAIRE

APPEL P.06
REGLEMENTS P.07
DISCIPLINE P.15
TECHNIQUE P.17
FUTSAL P.19

**PERMANENCE
TÉLÉPHONIQUE
LE WEEK-END**

07.70.03.84.75

**SAMEDI
28 MARS
2026**



À CLUSES

respect

plaisir

Festival **FOOT**U13 **PITCH**

L'évènement foot,
éducatif et festif !

PHASE DÉPARTEMENTALE



sport

jeu



**haute
savoie**
le Département

evian

SPORT 2000 Teamsport



FFF.fr @fff

LES BONNES PRATIQUES

SUIVRE L'ACTUALITÉ DU DISTRICT

Toutes les informations importantes paraissent dans le Journal Foot, chaque jeudi sur le site du District, c'est aussi le jeudi que paraissent les décisions disciplinaires et administratives.

COORDONNÉES DES ARBITRES

En application des nouvelles dispositions réglementaires, l'annuaire des arbitres est consultable sur FootClubs. Organisation > Centre de gestion > District Haute Savoie - Pays de Gex (cliquer sur le petit « 1 » à droite).

FMI (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)

La préparation des matchs doit être faite en semaine via l'interface web donc depuis un pc et non la tablette (directives de la FFF).

Forfait, match remis ou reporté = FMI obligatoire

Il incombe au club recevant, même si c'est votre adversaire qui fait forfait, de prévenir l'arbitre et de faire la FMI.

Sauf si forfait le vendredi avant 12h = Pas besoin de faire la FMI

Un mail de la boîte officielle suffit.

Transmission des feuilles de matchs (si FMI NON FAITE)

- **Seniors - Seniors F - U20 - U17 - U15 - U18F - U15F - U13** : Feuille de match papier + constat d'échec FMI + Capture d'écran de l'incident à envoyer sur la boîte mail district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr pour justifier la non-utilisation.
- **Foot des enfants (U9 - U7)** : Feuilles de plateaux à envoyer sur la boîte mail dédiée (comme indiqué dans le document « Football des Enfants » et sur le livret des éducateurs > footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr (ne pas mettre en copie le District, ni Sandrine Janssoone).
- **Foot des enfants (U11)** : Uniquement via le FAL.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

Toutes vos demandes doivent être faites depuis FootClubs uniquement, le club adverse doit répondre au plus tard le week-end précédent la rencontre, ensuite la Commission homologue ou non ces demandes les lundis précédents les rencontres.

Les levers de rideau sont gérés le lundi précédent la rencontre.

En cas de changement(s) hors délai injustifié(s), le club demandeur sera amendé par la Commission Compétitions.

Merci de faire vos demandes de délégués au moins 10 jours avant la rencontre afin que nous puissions couvrir votre rencontre.

DERNIER DÉLAI

LE CORNER

OPÉRATION TABLETTES

Du 26 janvier au 29 mars 2026, la Fédération Française de Football lance une opération tablettes en direction des clubs.

Chaque club pourra bénéficier d'une aide financière de 50€ par tablette, avec un maximum de 5 tablettes par club en fonction du critère d'éligibilité. Les clubs concernés ont reçu un mail.

> UNE AIDE SUPPLÉMENTAIRE PAR LES LIGUES ET LES DISTRICTS

LIGUE // Une aide supplémentaire de 20€ minimum par tablette (qui pourra aller jusqu'à 30€ en fonction du nombre final de tablettes réellement achetées par les clubs de la LAuRAFoot) sera créditée sur le compte Ligue du club. Pas de démarche particulière, le compte du club sera crédité par les services de la Ligue une fois la commande passée sur « Le Corner ».

DISTRICT // Le District quant à lui offre une aide afin de couvrir, comme pour l'opération précédente, le reste à charge. Ce montant sera crédité sous forme d'avoir sur le compte du club.

> UNE OPÉRATION A RETROUVER EXCLUSIVEMENT SUR LE CORNER

A l'instar des dernières opérations d'envergure, notamment la dernière l'opération mini-buts, l'opération Tablettes 2026 se déroulera exclusivement sur Le Corner, la plateforme d'achats dédiée aux clubs et aux instances du Football. Afin de réaliser l'achat, les clubs devront avoir un membre qui détient un compte Portailclubs avec l'habilitation « Acheteur Le Corner ».

> LA TABLETTE CONCERNÉE PAR L'OPÉRATION

LENOVO TAB K11 Prix d'une tablette (hors réduction) : **188,09€** TTC livraison inclus.



ORGANISATION DES TOURNOIS

Concernant les tournois, les déclarations doivent se faire via le lien suivant :

<https://forms.gle/ECpT2X4munQKQyWq6>

Conditions à respecter :

Générales :

- Clubs participants obligatoirement affiliés à une Fédération
- Se conformer aux règles fédérales liées à la pratique
- Tournois internationaux = déclaration Ligue
- Tous les participants doivent être titulaires d'une licence FFF
- Tournoi non déclaré = sanction financière

U7/U9 :

- Pas de classements
- Faire attention au temps d'attente
- Pas de matchs éliminatoires
- Toutes les équipes doivent faire le même nombre de matchs

U11/U13 :

- Faire attention au temps d'attente
- Toutes les équipes doivent faire le même nombre de matchs

U15/U17/U19/Senior/Senior féminine :

- Faire attention au temps d'attente

Tournoi Futsal :

- Faire attention au temps d'attente
- Il est déconseillé d'inviter plus de 16 équipes par terrain

En cas de non respect des conditions, le club engagera inévitablement sa responsabilité.



Le District de Haute Savoie - Pays de Gex a la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Ilann BARD, joueur de l'ES Fillinges et petit-fils de Brigittte BARD, membre du Comité de Direction.
Le Président, Denis Allard, les membres du Comité de Direction, les membres des Commissions et le personnel présentent à sa famille et proches leurs sincères condoléances.

COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOCATION

DOSSIER D'APPEL N°20 2025/2026:

Appel des clubs du FC FORON et ANTHY MARGENCEL AMPHION TEGG et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Ce dossier sera étudié le **jeudi 26 mars 2026 à 18h15** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

YILMAZ Hasan

Le délégué officiel :

JOLY Mickael

FC FORON :

Le Président ou son représentant

KUS Emre, arbitre assistant

MARTIN CARRION Jésus, délégué

CHENTOUFI Rachid, éducateur

KEMAJOU FANSE Anaïs, joueuse N°5

SFAXI Rania, joueuse N°8

BOUGUERRA Inès, capitaine

ANTHY/MARGENCEL/AMPHION/TEGG :

Le Président ou son représentant

DA SILVA SOARES José, arbitre assistant

DUGARRY Jonathan, éducateur

TUPIN Coraline, capitaine

FROSSARD Sonia, joueuse N°7

OLIVER Calie, joueuse N°6

LAINE Pauline, joueuse N°13

COMMISSION DES REGLEMENTS

Président : Philippe CHEVRIER.

Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 23/03/2026

Publiée le 26/03/2026

Dorénavant, toute réserve d'avant match qui ne sera pas retranscrite dans l'espace approprié de la FMI sera automatiquement rejetée comme irrecevable.

Il est rappelé que seules les dates de suspension figurant dans FootClubs font foi en termes de date d'exécution des sanctions.

Il est rappelé qu'il n'appartient pas aux clubs d'exciper du fait qu'un joueur ait été sanctionné d'un certain nombre de cartons pour en fixer eux même la date d'une éventuelle suspension.

DECISIONS

MATCH N° : 55124657

DOSSIER N°693/73 : ENT SAINT JEOIRE LA TOUR 1 - CHAMONIX CS 2 U15 D4 Poule F du 11/03/2026

En la forme :

La réclamation d'après match du club de SAINT JEOIRE LA TOUR concernant que le fait que « les joueurs MAUGIRON Malone, ALLARD Nolane, BADUEL Lucca et MOINDJIE Djibril seraient susceptibles d'être équipiers supérieurs » est recevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des RG FFF.

Au fond :

Considérant que le club de CHAMONIX a pu faire valoir ses explications.

Considérant que de l'étude du dossier, il apparait que l'équipe de CHAMONIX CS 1 U15 D3 ne jouait pas le 11/03/2026, que de ce fait, la notion d'équipiers supérieurs à vocation à s'appliquer au dossier en cours.

Considérant que les joueurs MAUGIRON Malone, ALLARD Nolane, BADUEL Lucca et MOINDJIE Djibril ont bien participé à la rencontre COMBLOUX MEGEVE 1 - CHAMONIX CS 1 U15 D3 du 08/03/2026, dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club de CHAMONIX CS.

Considérant que de ce fait, ils ne pouvaient participer à la rencontre, objet du litige car équipiers supérieurs.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHAMONIX CS 2 pour en reporter le gain à l'équipe de SAINT JEOIRE LA TOUR 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

CHAMONIX CS 2 : - 1 pt.

SAINT JEOIRE LA TOUR 1 : 3 pts

CHAMONIX CS 2: 0 but

SAINT JEOIRE LA TOUR 1: 4 buts

MATCH N° : 53973975**DOSSIER N°693/74 : AMPHION PUBLIER CS 2 – GAVOT FC 1 SENIORS D4 Poule C du 08/03/2026****En la forme :**

La réclamation d'après match du club de GAVOT concernant que le fait que « le joueur BENATTIA Mohamed serait en état de suspension le jour de la rencontre » est recevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des RG FFF.

Au fond :

Considérant que le club d'AMPHION PUBLIER a pu faire valoir ses explications.

Considérant après étude du fichier que le joueur BENATTIA Mohamed a été suspendu d'un match de suspension ferme en date du 08/01/2026 pour une date d'effet au 29/12/2025.

Considérant que la sanction n'a pas été utilement contestée.

Considérant que la rencontre objet du litige est la seconde rencontre officielle de l'équipe d'AMPHION PUBLIER 2 depuis le 29/12/2025.

Considérant de plus, à titre subsidiaire, que le joueur BENATTIA Mohamed apparaît sur la FMI de la rencontre AMPHION PUBLIER CS 2 – BREVON 1 D4 Poule C du 01/03/2026 alors que ce joueur était en état de suspension avec une date d'effet au 29/12/2025 et que depuis cette date l'équipe d'AMPHION PUBLIER CS 2 n'a eu aucune rencontre officielle à jouer.

Attendu que la Commission des Règlements se saisi de ce dossier connexe au titre de l'évocation comme le prévoit les dispositions de l'article 187-2 des RG FFF.

Considérant que l'article 226 des RG FFF dispose que « que seule la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe »

Considérant qu'en date du 08/03/2026, la perte par pénalité de la rencontre AMPHION PUBLIER CS 2 – BREVON FC 1 D4 Poule C n'était pas actée par la Commission des Règlements et que de ce fait le joueur BENETTIA Mohamed n'a pas été libéré de son match de suspension après cette rencontre

Considérant que de ce fait le joueur BENATTIA Mohamed était bien en état de suspension en date du 01/03/2026 et ne pouvait donc pas participer à la rencontre susmentionnée.

Considérant que la rencontre AMPHION PUBLIER CS 2 – BREVON 1 D4 Poule C DU 01/03/2026 n'est pas homologuée.

Attendu que le joueur BENATTIA Mohamed a participé à la rencontre, objet du litige, alors qu'il n'avait pas purgé son match de suspension ferme.

Attendu que n'ayant pas purgé sa sanction lors de la rencontre AMPHION PUBLIER CS 2 - BREVON 1 D4 Poule C DU 01/03/2026, il ne pouvait pas participer à la rencontre, objet du litige.

Considérant que de ce fait que le joueur BENATTIA Mohamed était toujours en état de suspension au jour de la rencontre objet du litige.

Décision :

D'une part, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'AMPHION PUBLIER CS 2 pour en reporter le gain à l'équipe de BREVON FC 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

AMPHION PUBLIER CS 2 : - 1 pt.

BREVON FC 1 : 3 pts

AMPHION PUBLIER CS 2: 0 but

BREVON FC 1: 3 buts

D'autre part,

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'AMPHION PUBLIER CS 2 pour en reporter le gain à l'équipe de GAVOT FC 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

AMPHION PUBLIER CS 2 : - 1 pt.

GAVOT FC 1 : 3 pts

AMPHION PUBLIER CS 2: 0 but

GAVOT FC 1: 3 buts

La Commission sanctionne le club d'AMPHION PUBLIER d'une amende de 160,00 euros pour avoir fait participer à deux rencontres un joueur suspendu. (Voir tarif District saison 2025/2026)

La Commission des Règlements sanctionne le joueur BENATTIA Mohamed de deux matchs de suspension ferme pour avoir participé à deux rencontres en état de suspension, date d'effet au 30/03/2026.

MATCH N° : 53765811

DOSSIER N°693/75 : EPAGNY FC 1 - CHERAN FC 1 et CHERAN FC 1 - CHILLY ES 2 SENIORS D3 Poule A du 08/03/2025 et du 15/03/2026

En la forme :

La réclamation d'après match du club d'EPAGNY concernant que le fait que « le joueur GRAVIER Lucas serait en état de suspension le jour de la rencontre » est recevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des RG FFF.

La réclamation d'après match du club de CHILLY concernant que le fait que « le joueur GRAVIER Lucas serait en état de suspension le jour de la rencontre » est recevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des RG FFF.

Au fond :

Considérant que le club de CHERAN a pu faire valoir ses explications.

Considérant après étude du fichier que le joueur GRAVIER Lucas a été suspendu d'un match de suspension ferme en date du 18/12/2025 pour une date d'effet au 22/12/2025.

Considérant que la sanction n'a pas été utilement contestée.

Considérant que la rencontre objet du litige est la seconde rencontre officielle de l'équipe de CHERAN FC 1 depuis le 22/12/2025.

Considérant de plus, à titre subsidiaire, que le joueur GRAVIER Lucas a participé à la rencontre CHERAN FC 1 - CHILLY ES 2 D3 Poule A du 08/03/2026 alors qu'il était en état de suspension avec une date d'effet au 22/12/2025, première rencontre officielle de l'équipe de CHERAN FC 1 depuis cette date.

Attendu que la Commission des Règlements se saisi de ce dossier connexe au titre de l'évocation comme le prévoit les dispositions de l'article 187-2 des RG FFF.

Considérant que l'article 226 des RG FFF dispose que « que seule la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe »

Considérant qu'en date du 15/03/2026, la perte par pénalité de la rencontre CHERAN FC 1 - CHILLY ES 2 D3 Poule A du 08/03/2026 n'était pas actée par la Commission des Règlements et que de ce fait le joueur GRAVIER Lucas n'a pas été libéré de son match de suspension après cette rencontre

Considérant que de ce fait le joueur GRAVIER Lucas était bien en état de suspension en date du 15/03/2026 et ne pouvait donc pas participer à la rencontre susmentionnée.

Considérant que la rencontre CHERAN FC 1 - CHILLY ES 2 D3 Poule A du 08/03/2026 n'est pas homologuée.

Attendu que le joueur GRAVIER Lucas a participé à la rencontre CHERAN FC 1 - CHILLY ES 2 D3 Poule A du 08/03/2026 alors qu'il n'avait pas purgé son match de suspension ferme.

Attendu que n'ayant pas purgé sa sanction lors de la rencontre CHERAN FC 1 - CHILLY ES 2 D3 Poule A du 08/03/2026, il ne pouvait pas participer à la rencontre, objet du litige.

Considérant que de ce fait que le joueur GRAVIER Lucas était bien en état de suspension aussi bien lors de la rencontre CHERAN FC 1 - CHILLY ES 2 D3 Poule A du 08/03/2026 que lors de la rencontre EPAGNY FC 1 - CHERAN FC 1 du 15/03/2026

Décision :

D'une part, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHERAN FC 1 pour en reporter le gain à l'équipe de CHILLY ES 2 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

CHERAN FC 1 : - 1 pt.

CHILLY ES 2 : 3 pts

CHERAN FC 1: 0 but

CHILLY ES 2: 3 buts

D'autre part,

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHERAN FC 1 pour en reporter le gain à l'équipe d'EPAGNY FC 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

CHERAN FC 1 : - 1 pt.

EPAGNY FC 1 : 3 pts

CHERAN FC 1: 0 but

EPAGNY FC 1: 3 buts

La Commission sanctionne le club de CHERAN FC d'une amende de 160,00 euros pour avoir fait participer à deux rencontres un joueur suspendu. (Voir tarif District saison 2025/2026)

La Commission des Règlements sanctionne le joueur GRAVIER Lucas de deux matchs de suspension ferme pour avoir participé à deux rencontres en état de suspension, date d'effet au 30/03/2026.

MATCH N° : 53765811

DOSSIER N°693/76 : HAUT GIFFRE FC 2 - LES HOUCHES FC 1 SENIORS D4 Poule E du 15/03/2026

En la forme :

La réclamation d'après match du club des HOUCHES concernant que le fait que « le joueur DA SILVA SOUSA Edouardo serait en état de suspension le jour de la rencontre » est recevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des RG FFF.

Au fond :

Considérant que le club d'HAUT GIFFRE a pu faire valoir ses explications.

Considérant après étude du fichier que le joueur DA SILVA SOUSA Edouardo a été suspendu d'un match de suspension ferme en date du 08/01/2026 pour une date d'effet au 29/12/2025.

Considérant que la sanction n'a pas été utilement contestée.

Considérant que la rencontre objet du litige est la troisième rencontre officielle de l'équipe d'HAUT GIFFRE 2 depuis le 29/12/2025.

Considérant de plus, à titre subsidiaire, que le joueur DA SILVA SOUSA Edouardo a participé à la rencontre HAUT GIFFRE FC 2 – VOUGY US 1 Coupe District 2^{ème} Niveau du 22/02/2026 alors qu'il était en état de suspension avec une date d'effet au 29/12/2025, première rencontre officielle de l'équipe d'HAUT GIFFRE FC 2 depuis cette date.

Considérant de plus, à titre infiniment subsidiaire, que le joueur DA SILVA SOUSA Edouardo a participé à la rencontre FILLINGES ES 2 – HAUT GIFFRE FC 2 SENIOR D4 Poule E du 08/03/2026 alors qu'il était en état de suspension avec une date d'effet au 29/12/2025, seconde rencontre officielle de l'équipe d'HAUT GIFFRE FC 2 depuis cette date.

Attendu que la Commission des Règlements se saisi de ce dossier connexe au titre de l'évocation comme le prévoit les dispositions de l'article 187-2 des RG FFF.

Considérant que l'article 226 des RG FFF dispose que « que seule la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe »

Considérant qu'en date du 16/03/2026, la perte par pénalité de la rencontre HAUT GIFFRE FC 2 – VOUGY US 1 Coupe District 2^{ème} Niveau du 22/02/2026 n'était pas actée par la Commission des Règlements envers le club de HAUT GIFFRE et que de ce fait le joueur DA SILVA SOUSA Edouardo n'a pas été libéré de son match de suspension après cette rencontre

Considérant de plus, qu'en date du 16/03/2026, la perte par pénalité de la rencontre FILLINGES ES 2 – HAUT GIFFRE FC 2 SENIOR D4 Poule E du 08/03/2026 n'était pas actée par la Commission des Règlements envers le club de HAUT GIFFRE et que de ce fait le joueur DA SILVA SOUSA Edouardo n'a toujours pas été libéré de son match de suspension après cette rencontre

Considérant que de ce fait le joueur DA SILVA SOUSA Edouardo était bien en état de suspension en date du 15/03/2026 et ne pouvait donc pas participer à la rencontre HAUT GIFFRE FC 2 – LES HOUCHES FC 1 SENIORS D4 Poule E

Considérant que les rencontres HAUT GIFFRE FC 2 – VOUGY US 1 Coupe District 2^{ème} Niveau du 22/02/2026 et FILLINGES ES 2 – HAUT GIFFRE FC 2 D4 Poule E du 08/03/2026 ne sont pas homologuées en date du 16/03/2026, date de la réclamation d'après match du club des HOUCHES et de la prise en compte de l'évocation de la Commission des Règlements.

Attendu que le joueur DA SILVA SOUSA Edouardo a participé aux rencontres HAUT GIFFRE FC 2 – VOUGY US 1 Coupe District 2^{ème} Niveau du 22/02/2026 et FILLINGES ES 2 – HAUT GIFFRE FC 2 D4 Poule E du 08/03/2026 alors qu'il n'avait pas purgé son match de suspension ferme.

Attendu que n'ayant pas purgé sa sanction lors de ces rencontres il ne pouvait pas participer à la rencontre, objet du litige.

Attendu que de ce fait que le joueur DA SILVA SOUSA Edouardo était bien en état de suspension lors des rencontres HAUT GIFFRE FC 2 – VOUGY US 1 Coupe District 2^{ème} Niveau du 22/02/2026, FILLINGES ES 2 – HAUT GIFFRE FC 2 D4 Poule E du 08/03/2026 et HAUT GIFFRE FC 2 – LES HOUCHES FC 1 D4 Poule E du 15/03/2026.

Décision :

D'une part, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'HAUT GIFFRE 2 pour en reporter le gain à l'équipe de VOUGY US 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Nonobstant le fait que l'équipe de VOUGY US 1 a perdu son match de Coupe contre HAUT GIFFRE FC 2 par pénalité et que l'équipe de HAUT GIFFRE l'a également perdu par décision de ce jour, il conviendra à la Commission des Coupes d'en tirer les conséquences.

D'autre part,

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'HAUT GIFFRE FC 2 pour en reporter le gain à l'équipe FILLINGES ES 2 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

HAUT GIFFRE FC 2 : - 1 pt.

FILLINGES ES 2 : 3 pts

HAUT GIFFRE FC 2: 0 but

FILLINGES ES 2: 3 buts

De plus, La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'HAUT GIFFRE FC 2 pour en reporter le gain à l'équipe des HOUCHES FC 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

HAUT GIFFRE FC 2 : - 1 pt.

LES HOUCHES FC 1 : 3 pts

HAUT GIFFRE FC 2: 0 but

LES HOUCHES FC 1: 3 buts

La Commission sanctionne le club de HAUT GIFFRE FC d'une amende de 240,00 euros pour avoir fait participer à deux rencontres un joueur suspendu. (Voir tarif District saison 2025/2026)

La Commission des Règlements sanctionne le joueur DA SIVA SOUSA Edouardo de trois matchs de suspension ferme pour avoir participé à trois rencontres en état de suspension, date d'effet au 30/03/2026.

MATCH N° : 53767118**DOSSIER N°693/77 : SCIEZ ES 1 - SAINT CERGUES FC 1 SENIORS D5 Poule A du 15/03/2026**

Considérant que la rencontre sus nommée n'a pas eu lieu.

Considérant que le club de SCIEZ a fourni au District un arrêté municipal interdisant l'utilisation de l'aire de jeu les 14 et 15/03/2026.

Mais attendu que le club de SCIEZ n'a, à priori, pas prévenu l'arbitre officiel de la rencontre qui s'est déplacé le 15/03/2026 à 13h30.

Attendu surtout que le club de SCIEZ n'a pas prévenu le permanent du District de cette annulation comme le prévoit expressément les RG du District.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de SCIEZ ES 1 pour en reporter le gain à l'équipe de SAINT CERGUES FC 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

SCIEZ ES 1 : - 1 pt.

SAINT CERGUES FC 1 : 3 pts

SCIEZ ES 1: 0 but

SAINT CERGUES FC 1: 3 buts

MATCH N° : 55116607

DOSSIER N°693/78 : SCIEZ ES 1 – SAINT CERGUES FC 1 U15 D4 Poule G du 15/03/2026

Considérant que la rencontre sus nommée n'a pas eu lieu.

Considérant que le club de SCIEZ ES a fourni au District un arrêté municipal interdisant l'utilisation de l'aire de jeu les 14 et 15/03/2026.

Attendu surtout que le club de SCIEZ n'a pas prévenu le permanent du District de cette annulation comme le prévoit expressément les RG du District.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de SCIEZ ES 1 pour en reporter le gain à l'équipe de SAINT CERGUES FC 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

SCIEZ ES 1 : - 1 pt.

SAINT CERGUES FC 1 : 3 pts

SCIEZ ES 1: 0 but

SAINT CERGUES FC 1: 3 buts

COMMISSION DISCIPLINE

Président de séance : Bernard CHENEVAL.

Secrétaire de séance : Grégoire MOSCATO.

Membres présents : Pierre BERNARD, Isabelle BLANCHET VOYET, Corinne ROSSET, Denis MOUCHET

Réunion du lundi 16 mars 2026

Publié le jeudi 19 mars 2026

IMPORTANT

Toute personne sanctionnée (joueur, éducateur ou dirigeant) est tenue de nous faire parvenir un rapport détaillé dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€. Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

- Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.
- Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

Vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier disciplinaire au siège du District à Ville La Grand selon nos horaires d'ouverture.

Tout élément (vidéo, rapport, audio etc.) doit être transmis 72h avant l'audition, passé ce délai aucun nouvel élément n'est pris en compte.

DOSSIER EN INSTRUCTION

Dossier n°25-692/53364-2

Match n°53769229 – Seniors D4 Poule B du 08-03-2025

GFA RUMILLY-VALLIERES IV – AS GENEVOIS II

DEMANDES DE RAPPORTS

Dossier 693/54439-2 – Seniors D4 – Poule C du 08/03/2026

CSP AMPHION II – FC GAVOT

CSP AMPHION :

Demande de rapport au délégué VARELA COSTINHA David du CSP AMPHION sur les propos tenus par l'arbitre à l'encontre des joueurs du FC GAVOT durant la rencontre et ce, pour le samedi 28 mars 2026.

Demande de rapport au délégué VARELA COSTINHA David du CSP AMPHION sur les propos tenus par les joueurs du FC GAVOT à l'encontre de l'arbitre dans les vestiaires à la fin du match et ce, pour le samedi 28 mars 2026.

Dossier 693/58673-1 – U17 D2 – Poule B du 14/03/2026

AS THONON – ENT. ST JEOIRE LA TOUR

L'arbitre de la rencontre :

Demandes de rapports détaillés à l'arbitre de la rencontre MORAND Quentin concernant les comportements des joueurs N°1 NOUBIR Yahya et N° 4 GESBERT Ruben de l'AS THONON à l'encontre de deux joueurs adverses et ce, pour le samedi 28 mars 2026.

Demande d'un rapport à l'arbitre de la rencontre MORAND Quentin concernant les incidents survenus après la rencontre et ce, pour le samedi 28 mars 2026.

Le délégué officiel :

Demande d'un rapport au délégué officiel, DEPIERRE Georges concernant les incidents survenus après la rencontre et ce, pour le samedi 28 mars 2026.

Dossier 693/53446-2 – seniors D4 – Poule B du 15/03/2026

AS SILLINGY II – FC SEMINE

FC SEMINE :

Demande d'un rapport à l'éducateur HERVE Loïc du FC SEMINE concernant les propos qu'il a tenu à l'issue du match, à l'encontre du joueur N°14 MARQUES ROSA Davide de l'AS SILLINGY et ce, pour le samedi 28 mars 2026.

AS SILLINGY :

Demande d'un rapport au joueur N°14 MARQUES ROSA Davide de l'AS SILLINGY concernant les propos prononcés à votre encontre par l'éducateur HERVE Loïc du FC SEMINE et ce, pour le samedi 28 mars 2026.

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

NOUVELLES PRATIQUES

Pour toutes demandes de prêts de matériel ou d'interventions (Foot en Marchant), merci de remplir ce lien : [Nouvelles pratiques - Intervention / emprunt matériel - Remplir le formulaire](#)

FOOTBALL DES ENFANTS

Pour toute correspondance sur le Football des Enfants, veuillez écrire directement à la commission du DAP : footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

PLATEAUX

Nous alertons l'ensemble des clubs sur les absences de dernière minute qui impactent l'organisation et la cohérence des plateaux. Les annulations devraient être exceptionnels. Or il est constaté que cela devient récurrent. Nous avons conscience que les parents puissent également prévenir au dernier moment, mais chaque club doit pouvoir anticiper au mieux les absences, notamment en cette période de ski.

RAPPEL :

- En cas de besoin, les plateaux doivent être avancés à 9h30 au plus tôt (et non 9h)
- En cas d'absence à un plateau, le club accueil et la commission du Foot des Enfants doivent en être informés au plus tard le jeudi à 14h
- Dans le cas où le club accueil ne pouvait pas présenter son équipe, il a l'obligation de maintenir le plateau pour les équipes adverses

Modifications horaires et/ou lieux

U7

- THONON : le plateau du 28.03 aura lieu à 9h30

U9

- ARGONAY : le plateau D2 du 28.03 aura lieu à 9h30
- CHERAN : le plateau D1 du 9.05 aura lieu à 9h30 à St Félix
- ESCO : les plateaux D1 du 25.04 et D2 des 9.05 et 6.06 auront lieu à 9h30

SALEVES : suppression de l'équipe u9 D1

CHALLEX : suppression de l'équipe 6 en u9 D2

JOURNEE NATIONALE DES U7

Elle aura lieu **samedi 30 mai 2026 à Rumilly**

Inscription jusqu'au **dimanche 17 mai** inclus via le lien : [Inscription JN u7 2026](#)

Participation sur une 1/2 journée au choix (prise en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles)

MATIN : accueil de 8h15 à 8h45. Début des rencontres à 9h ; fin à 12h30

Clubs inscrits : Amancy-Cornier - Balme de Sillingy - Chilly - Douvaine Loisin - Epagny Metz-Tessy - Evires - Fillinges - GFA - Marnaz - Semine

APRES-MIDI : accueil de 13h45 à 14h15. Début des rencontres à 14h30 ; fin à 18h

Clubs inscrits : Mt Blanc - Reignier - Sallanches - Valleiry

FOOTBALL FEMININ

FETE DU FOOTBALL FEMININ

Elle aura lieu samedi 30 mai 2026 à Cernex

COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX - ISERE

CHAMPIONNAT INTER DISTRICT

Les calendriers sont en ligne.

Poule Haute sur le site du District de l'ISERE

Correspondant du District 38 : M CARRETERO Christophe 06 99 88 64 01

Carretero.c70@gmail.com

Poule Basse sur le site du District de la SAVOIE

Journée 4

FBU contre CBF 74 reporté date ultérieure

Journée 5

FBU contre U.O.A - Samedi 28 Mars 2026 à 21H00

AFRO 2 contre FLAC 2 - Vendredi 27 Mars 2026 à 21H00

POULE HAUTE

Journée 6

AS THONON contre USBE - Dimanche 29 Mars 2026 à 20H00

Comme vous le savez, le mode de défraiement des arbitres est différent entre le district de Savoie / Haute Savoie et de l'Isère.

Après discussion avec le président de la commission Futsal du district de Savoie et avec l'aval de nos présidents de district respectif (73 et 38), voici ce qui nous apparaît comme la meilleure solution :

- Pour les équipes d'Isère jouant en Savoie / Haute Savoie : Pas d'arbitres à régler.
- Pour les équipes d'Isère jouant en Isère et recevant un club de Savoie / Haute Savoie : Le club recevant règle les 2 arbitres.
- Pour les équipes d'Isère jouant en Isère et recevant un club d'Isère : Chaque club règle les 2 arbitres.
- Pour les équipes de Savoie / Haute Savoie jouant en Isère : Pas d'arbitres à régler.
- Pour les équipes de Savoie / Haute Savoie jouant en Savoie / Haute Savoie : Fonctionnement habituel.

Pour le temps de jeu ou une différence est pratiquée.

En Isère, Temps de jeu de 2 fois 20 minutes en temps décompté.

En Savoie/Haute Savoie, si le gymnase à des installations le permettant et 2 arbitres officiels présents, choix aux clubs recevant de faire 2 fois 20, temps décompté ou 2 fois 25 sans décompte. La règle officielle dans les lois du jeu étant 2 fois 20, arrêts de jeu décomptés, nous vous demandons au maximum d'appliquer cette formule.

Bien évidemment, la formule choisie doit être confirmée au club se déplaçant avant le début de la rencontre.

Un grand merci aux clubs et encore toutes nos excuses pour cet apport de précisions tardif.